

CONSEIL MUNICIPAL

du 4 octobre 2021

Convocation
28.09.2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS**, Maire, sur convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présent(e)s : Mesdames Stéphanie BANOS, Maylis BERNHARD, Sandrine BUISSET, Corine CASTERS, Christine ACCARDO, Delphine FASSIER et Messieurs Michael FASSIER, Benjamin HUDEBINE, Cédric LENOIR, Thierry MONDO, David SCHVOCH, Cédric TABOAS

Absent(e)s :

Pouvoir(s) : Mme Séverine HARTEMANN représentée par M David SCHVOCH, M Gérard DESORMES représenté par Mme Corinne CASTERS et M Jean-Yves BIGOT représenté par Mme Stéphanie BANOS

Secrétaire : Madame Sandrine BUISSET

Madame le Maire procède à l'appel des membres et, le quorum étant atteint, déclare la séance ouverte.
Arrivée de M Cédric TABOAS à 20h48.

Aucune remarque n'est faite sur le compte rendu de la séance du 2 septembre 2021.
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

-  SDESM : MODIFICATION DES STATUTS
-  AN&S : ADRESSAGE
-  MISE A DISPOSITION DES EMPRISES NECESSAIRES AUX MESURES DE VALORISATION ECOLOGIQUE
-  SUBVENTION DEPARTEMENT PHYTOSANITAIRE
-  SATESE : STATION D'EPURATION
-  DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT
-  REGLEMENT INTERIEUR DES AGENTS COMMUNAUX
-  EXERCICE DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL
-  RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE
-  OUVERTURE DE POSTE
-  AFFAIRES DIVERSES

DÉLIBÉRATION 2021.38 - SDESM : MODIFICATION DES STATUTS

Madame le Maire expose aux membres que dans son courrier du 15 Septembre, le SDESM nous fait savoir que le comité syndical a délibéré en date du 6 juillet 2021 la modification de ses statuts.

La procédure de modification nécessite que les communes adhérentes se prononcent par délibération afin de valider et d'approuver les nouveaux statuts.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des modifications apportées par le SDESM à ses statuts, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du SDESM.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin qu'il soit pris acte, par arrêté inter préfectoral, des nouveaux statuts du SDESM.

DÉLIBÉRATION 2021.39 – AN&S ADRESSAGE

Madame le Maire expose aux membres du conseil, qu'après l'approbation de la convention d'occupation du domaine public avec l'association AN&S, il convient de délibérer afin de lui attribuer une adresse postale.

Madame le Maire propose d'attribuer à l'association l'adresse suivante :

- 1 Étang de Maran

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'adresse attribuée à l'association par Madame le Maire.

MISE A DISPOSITION DES EMPRISES NECESSAIRES AUX MESURES DE VALORISATION ECOLOGIQUE

Les membres sont informés que l'EPTB Seine Grands Lacs souhaite entreprendre une mesure de valorisation écologique, associées au projet de Site pilote dans le cadre d'actions de restauration écologique.

En complément du dispositif Natura2000 existant, les mesures de valorisation écologique visent à reconstituer les fonctionnalités écologiques du site et le développement des espèces.

Les mesures visent la restauration de prairies humides, de lisières étagées et de boisements alluviaux favorables aux continuités écologiques et services écosystémiques et au développement de la faune et de la flore.

Au vu des documents reçus tardivement, Madame le Maire propose aux membres de reporter ce point afin de prendre le temps d'étudier ce dossier qui nécessite une concertation du bureau ainsi que des informations complémentaires à l'EPTB.

Les membres acceptent de reporter ce point qui sera porté à l'ordre du jour lors d'un prochain conseil municipal.

DÉLIBÉRATION 2021.40 - SUBVENTION DEPARTEMENT PHYTOSANITAIRE

A la suite de l'engagement pris par la commune sur la réduction d'usage des produits phytosanitaires dans les espaces verts communaux, l'entretien du cimetière est un vrai problème qui nécessite de mettre en place un vrai projet d'action afin de répondre de façon pérenne à cette problématique tout en respectant nos engagements pris envers le département.

Un état des lieux du cimetière a été réalisé et des solutions d'aménagement ont été proposées.

Considérant que dans ce cadre, des aménagements au cimetière tels que la mise en place de tous types de revêtement perméable végétalisés (nids d'abeille, dalle avec joint gazons...) sont préconisés, et que les travaux sur ce type d'aménagements peuvent faire l'objet d'un financement à hauteur de 30% du Département, sur un montant d'investissement plafonné à 15 000 € (hors taxe).

Le Conseil municipal doit donc délibérer pour solliciter la subvention correspondante au Département.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le financement de 15 000€ HT,
- **SOLLICITE** la subvention correspondante auprès du Département de Seine-et-Marne,
- **S'ENGAGE** à ce que les aménagements soient réalisés conformément aux recommandations du Département, dans un objectif de maintien de l'entretien du cimetière sans produit phytosanitaire.

DÉLIBÉRATION 2021.41 – STATION D'ÉPURATION

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la nouvelle station d'épuration mise en eau en juin 2018 a été jugée non conforme pour l'année 2019, et sera également jugée non conforme pour l'année 2020 en raison des surverses importantes au niveau du déversoir d'orage situé en tête de station d'épuration.

En raison de la mise en défaut de l'automate qui assure l'ouverture et la fermeture des vannes du réservoir, des surverses ont également lieu au niveau du réservoir de bâchées (amont 1^{er} étage) de la station d'épuration.

Au vu des conclusions émises lors de la réunion du 21 juin en présence de SUEZ et du SATESE, il faudrait réaliser une étude d'hydraulique fine (modélisation) pour fiabiliser les mesures de débits by-passés en tête de station d'épuration (point A2). Ce type d'étude se situe généralement entre 6 000 € et 15 000 € HT et des frais complémentaires seront potentiellement nécessaires à son issue.

Il faut savoir que le fait d'être jugée non conforme, les subventions correspondantes à la prime d'épuration allouées à la commune pour la gestion de la station d'épuration ne sont plus perçues tous les ans ce qui fragilise le budget déjà fortement impacté par les nombreuses interventions techniques de maintenances effectuées par SUEZ.

Le Département (à hauteur de 26.3%) et de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (à hauteur de 50% pour les études et 40% pour les travaux) peut apporter une aide financière à la commune pour la réalisation de cette étude.

D'autre part, comme la commune est adhérente au groupement d'intérêt public ID77, nous pouvons bénéficier de l'appui technique du SATESE pour mener à bien ce projet.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de trouver avec l'appui du SATESE un bureau d'études pour réaliser une étude hydraulique fine, afin de fiabiliser la quantification des by-pass en tête de station d'épuration ;
- **SOLLICITE** les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil départemental de Seine et Marne ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents des marchés correspondants.

DÉLIBÉRATION 2021.42 – DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT N°1

Les contrôles comptables effectués sur la gestion 2021 ont relevés une anomalie qu'il est important de corriger avant la fin de gestion. Cette anomalie correspond à un déficit de 33 517.39€ enregistré suite à une baisse importante des

subventions allouées par l'agence de l'eau du fait de la mise en non-conformité de la station d'épuration sur deux années consécutives (2019-2020), ne respectant pas l'article 4 de la convention d'aide financière attribuée à la commune.

Afin de corriger cette anomalie, il convient de procéder à une décision modificative.

Les modifications budgétaires sont les suivantes :

Section de fonctionnement :

Recettes

Article 001 (excédent de fonctionnement) - 12 809.52€

Dépenses

Article 6061 (fournitures non stockées) - 2 700.00€

Article 6068 (autres matières et fournitures) - 252.42€

Article 6156 (maintenance) - 16 924.49€

Article 023 (virement à la section d'investissement) + 7 067.39€

Soit un budget total de 102 570.29€ au lieu de 115 379.81€ (- 12 809.52€)

Section d'investissement :

Recettes

Article 021 (virement de la section d'exploitation) + 7 067.39€

Article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) + 12 809.52€

Dépenses

Article 001 (déficit d'investissement reporté) + 46 326.91€

Article 2151 (installations complexes spécialisées) - 12 450.00€

Article 2315 (travaux en cours) - 14 000.00€

Soit un budget total de 122 030.24€ au lieu de 102 153.33€ (+ 19 876.91€)

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la décision modificative proposée.

DÉLIBÉRATION 2021.43 – REGLEMENT INTERIEUR DES AGENTS COMMUNAUX

Le centre de gestion de Seine et Marne nous a fait retour du règlement intérieur que nous avons soumis au comité technique pour approbation.

Il convient de délibérer afin de le faire entrer en vigueur et de le porter à la connaissance des agents communaux.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du règlement qui leur a été transmis par mail et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du personnel communal,
- **DIT** que le règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 5 octobre 2021,
- **DÉCIDE** de porter à la connaissance de tous les agents communaux ce nouveau règlement,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour faire appliquer le présent règlement.

Le Maire rappelle que les personnels peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel. Le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Il peut être de droit lorsqu'il est demandé pour des motifs familiaux (élever un enfant, donner des soins à un parent ou à un enfant) ou bien il peut être accordé sur autorisation et sous réserve des nécessités de service.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à chaque conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'exercice du temps partiel qu'il soit accordé de droit ou sur autorisation.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les catégories d'agents bénéficiaires, sur les quotités de temps partiel applicables, sur la durée de l'autorisation, sur les délais de présentation des demandes de temps partiel et sur les conditions de réintégration.

Le projet de règlement du temps partiel qui vous est présenté a été soumis pour avis au Comité Technique dans sa séance du 31 août 2021 ; il a reçu un avis favorable.

Les catégories d'agents bénéficiaires :

Les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents contractuels à temps complet. Le temps partiel de droit sera également ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels employés à temps non complet présent dans les effectifs de la commune.

Sauf lorsque le temps partiel est de droit, les autorisations individuelles de travail à temps partiel seraient accordées sous réserve des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale.

Dans le cas d'un éventuel refus et conformément à la réglementation, un entretien avec l'agent demandeur sera effectué.

Quotités de temps partiel :

Le temps partiel sur autorisation pourrait être accordé à raison de 40%, en fonction des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale.

Le temps partiel de droit sera accordé en fonction de la demande de l'agent pour une quotité de 50%, 60%, 70% ou 80 % de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

Il rappelle que, lorsque le temps partiel est accordé de droit, la réglementation exclut la quotité de 90%.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les modalités d'organisation du travail à temps partiel proposées qui prendront effet le 1er novembre 2021.

DÉLIBÉRATION 2021.45 – RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Dans le cadre de remplacement ponctuel d'agents, les collectivités territoriales peuvent faire appel à des vacataires.

Le recrutement de vacataire peut s'effectuer selon les trois conditions suivantes qui doivent être réunies :

- Recrutement pour effectuer un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- Rémunération rattachée à l'acte.

Afin de combler les absences de personnel et pour ne pas perturber les services, il est proposé de faire appel à des vacataires pour effectuer des missions de remplacement au sein du service animation, administratif et technique selon les besoins.

Chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un taux horaire brut de 20.03€ pour le remplacement des agents d'aide aux devoirs.

Pour les autres services, les vacances seront rémunérées sur la base d'un taux horaire brut de 15€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le recrutement de vacataire pour assurer une mission de remplacement précise, ponctuelle et déterminée,
- **PRÉCISE** que la rémunération du vacataire ne sera due qu'après la réalisation des missions,

DÉLIBÉRATION 2021.46 – OUVERTURE DE POSTE

Depuis la rentrée scolaire 2021, le nombre important d'élèves scolarisés sur Châtenay nécessite la mise à disposition par le département de deux cars de transports scolaires ce qui génère des retards au niveau des repas pris à la cantine d'Égligny mais également un coût.

Pour pallier les problèmes rencontrés avec le transport des enfants sur le temps méridien, la mise en place d'une restauration scolaire sur la commune de Châtenay a été étudiée par la commission des affaires scolaires.

Il s'agit de créer un espace de restauration collective salle LEPEME, où deux services seront dispensés.

Les maternelles pourront dorénavant manger dans le calme lors d'un premier service et les primaires pourront bénéficier d'une récréation avant de se restaurer. D'autre part, les élèves scolarisés à Égligny continueront quant à eux de manger à la cantine actuelle.

Ce projet était envisagé déjà depuis l'an dernier puisque de nombreux points avaient été relevés comme le bruit, le temps de pause des enfants ainsi que les problèmes de transport des élèves qui nécessitait un brassage de ces derniers en pleine période de crise sanitaire.

Après s'être réunie lors de diverses réunions de travail, la commission des affaires scolaires a établi l'organisation de la future cantine ainsi que le planning des agents qui assureront le service. Après réflexion, il s'avère qu'une création de poste est nécessaire pour la préparation des repas des enfants.

Il convient de délibérer pour l'ouverture d'un poste d'agent de restauration à raison de 20 heures hebdomadaires.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de créer un emploi d'agent d'animation territorial pour la préparation des repas, de l'espace cantine et l'accompagnement des enfants à compter du 11 octobre 2021 à temps non complet,
- **PRÉCISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 20 heures annualisée,
- **DÉCIDE** que la rémunération sera calculée sur la référence de l'IB 354 et l'IM 332 du grade d'agent d'animation territorial,
- **MODIFIE** le tableau des emplois de la commune,
- **CHARGE** l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion 77,
- **DIT** que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'agent d'animation territorial.
- **HABILITE** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi s'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire.

Les membres sont informés des points suivants :

- Les travaux de la rue Fauveau sont presque terminés. La société Pépin va procéder à une pose d'enrobé rue de la Poste mercredi et jeudi, la circulation sera presque impossible pendant la durée de ces travaux. Il est rappelé que les rues Fauveau et de la Poste sont dorénavant des zones 30, les habitants sont invités à respecter cette nouvelle limitation de vitesse.
- Les évènements communaux qui auront lieu courant du mois d'octobre sur la commune.

En l'absence de questions, Madame le Maire lève la séance à **21h13**.

Le Maire,
Stéphanie BANOS

SIGNATURES

Stéphanie BANOS	
Thierry MONDO	
Delphine FASSIER	
Gérard DESORMES	POUVOIR MME CORINE CASTERS
Maylis BERNHARD	
Jean-Yves BIGOT	POUVOIR MME STEPHANIE BANOS
Sandrine BUISSET	
Christine CARMELLINO-ACCARDO	
Corine CASTERS	
Michael FASSIER	
Séverine HARTEMANN	POUVOIR M DAVID SCHVOCH
Cédric TABOAS	
Benjamin HUDEBINE	
Cédric LENOIR	
David SCHVOCH	